

Comité national de santé et de sécurité au travail (CNSST)

Compte rendu de la 56^e réunion, le 6 décembre 2016

Lieu : pièce 122, immeuble M3, Ottawa

Heure : de 13 h à 16 h

<u>Membres présents</u> Lawrence Mak (IPFPC) — président Ian Potter (VP, Génie) Gordon Fougere (AECR) Lawrence Charlebois (IPFPC) Duncan Stewart (GP, TSR) Paul Treboutat (SCF) Shaun Fletcher (AECR)	<u>Personnes-ressources</u> David Shane (Groupe de SST) Frederic Dorval (Groupe de SST) Carolyn Lauzon (Relations de travail) <u>Invités</u> Michel Dion (Groupe de SST) Caroline Dodd (Groupe de SST)
<u>Membres absents</u> Cathie Fraser (AECR) Terry Lindstrom (GP, GOCF)	<u>Secrétaire</u> Margarita Garcia (Groupe de SST)

Point à l'ordre du jour	Mesures de suivi	Responsable
1. Adoption de l'ordre du jour L'ordre du jour est adopté sans modification.		
2. Approbation du compte rendu de la 55^e réunion Le compte rendu de la 55 ^e réunion tenue en septembre 2016 est approuvé tel quel. Les membres passent en revue les mesures de suivi du compte rendu de la 55 ^e réunion. Toutes les mesures ont été prises.		
3. Nouveaux points a) Programme de sécurité routière au travail du CNRC La version définitive du programme de sécurité routière au travail est présentée au CNSST. G. Fougere demande la participation du CNSST aux sous-comités ou aux groupes de travail à l'avenir. Il avise le comité que l'Association des employés du Conseil de	Shane : demande la participation du CNSST à tous les groupes de travail dorénavant.	F. Dorval

<p>recherches (AECR) ne peut pas soutenir ce programme tel quel en raison de l'annexe C, formulaire de reconnaissance de la conduite dans le cadre du travail, sauf s'il s'agit d'une exigence de nature législative. L'AECR est préoccupée par le fait que ce document, en particulier la reconnaissance de l'employé selon laquelle il vérifie les conditions routières, pourrait servir de motif de renvoi. D. Shane rappelle qu'en vertu du <i>Code canadien du travail</i>, l'employeur doit déterminer des exigences et des procédures de travail sécuritaires précises. L'annexe C en est un exemple, et il a été intégré au document à la demande de la direction du Comité de la haute direction (CHD) et du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI).</p> <p>Section 2. Définitions : Le résumé du conducteur demande à ce que les antécédents de conduite du conducteur indiquent la date d'obtention de son permis de conduire ainsi que toute infraction routière commise ou amende reçue dans les cinq dernières années. G. Fougere soutient qu'il n'est pas nécessaire de demander la date d'obtention du permis de conduire, et que les amendes et les infractions routières devraient être déclarées pour les quatre dernières années, conformément aux lignes directrices de la compagnie d'assurances.</p> <p>La section 5.3, qui porte sur l'état de préparation du véhicule, indique que tout employé qui utilise un véhicule privé pour le travail doit s'assurer qu'il est immatriculé et assuré. L. Mak suggère de reformuler le passage « assuré aux fins professionnelles ». F. Dorval rappelle que chaque province ou territoire peut avoir des règles ou des exigences différentes, et que l'employé est responsable de veiller à ce que ses assurances soient en ordre.</p> <p>Conformément à la section 7.1, les portefeuilles, les directions et le PARI (PDP) doivent s'assurer que les employés sont bien formés et que leurs dossiers de formation sont à jour. G. Fougere demande qui est responsable de la tenue à jour des dossiers et F. Dorval répond que cela relève toujours des gestionnaires et des superviseurs de chaque PDP (avec le soutien des Ressources humaines [RH]).</p> <p>L'annexe B sur la feuille de travail des risques et dangers. S. Fletcher veut que l'on définisse clairement qui doit remplir cette feuille de travail. F. Dorval répond que cela fait partie du Programme de prévention des risques (PPR) et que par conséquent, le groupe de travail ou l'administrateur du PPR du portefeuille devrait remplir cette feuille de travail. F. Dorval précisera ce point dans le programme de sécurité</p>	<p>F. Dorval modifiera la définition afin d'exclure la date d'obtention du permis.</p> <p>F. Dorval modifiera la section 5.3 afin d'inclure « assuré aux fins professionnelles » à la lumière des exigences provinciales et territoriales.</p> <p>F. Dorval clarifiera la formulation à la section 7.3 et à l'annexe B pour préciser que le groupe de travail ou l'administrateur du PPR du portefeuille doit remplir la feuille de travail à l'annexe B.</p> <p>F. Dorval ajoutera des sections « Objectifs » et « Portée ».</p>	
---	---	--

<p>routière à la section 7.3 et à l'annexe B.</p> <p>S. Fletcher mentionne que ce programme n'inclut pas des sections sur les objectifs ou sur la portée. F. Dorval fera des révisions afin d'inclure les sections demandées.</p>		
<p>b) Programme de contrôle de l'énergie dangereuse du CNRC (verrouillage/étiquetage)</p> <p>F. Dorval mentionne que ce document est toujours en cours de réalisation. Le Groupe de santé et de sécurité au travail (SST) cherche précisément à obtenir des commentaires sur la mise en œuvre et est réceptif aux modifications supplémentaires pour l'ensemble du document. Le responsable du comité de travail provient des Services de conception et de fabrication (SCF). G. Fougere demande que l'on fournisse les noms des membres du comité de travail au CNSST. D. Shane répond que les renseignements sur tous les groupes de travail qui élaborent des documents stratégiques seront fournis au CNSST. Les membres de comité peuvent envoyer à la SST les noms de tous ceux qui voudraient à l'avenir participer aux réunions des groupes de travail.</p> <p>G. Fougere fait une remarque concernant le second point de la phase 2 du plan de mise en œuvre du verrouillage/étiquetage, « déterminer les exigences et l'approche en matière d'architecture des technologies de l'information (TI) » : il n'a pas assez d'information et espère que les Services du savoir, de l'information et des technologies (SSIT) y participent de façon importante. F. Dorval répond que les SSIT contribuent au projet. D. Shane mentionne que le document indique que le groupe de travail doit « explorer » les différentes stratégies, notamment une procédure pour assurer que les permis et le verrouillage sont en place. D. Shane rappelle qu'il n'est pas pratique d'essayer de recueillir tous les permis dans une base de données centrale. I. Potter convient que le verrouillage/étiquetage doit être adéquat et simplifié, conformément aux normes et aux exemples dans l'industrie. Il est important de coordonner les procédures de sécurité et le verrouillage/étiquetage en collaboration avec les responsables d'immeuble pour assurer que les essais en cours ne sont pas affectés par le verrouillage d'un système informatique ou d'une machine.</p> <p>I. Potter rappelle que la communication entre les portefeuilles, les Services administratifs et gestion de l'immobilier (SAGI), les responsables d'immeuble et les entrepreneurs est essentielle afin d'assurer la mise en</p>	<p>F. Dorval ou D. Shane fournira au CNSST les listes des membres de tous les groupes de travail.</p> <p>Les membres du CNSST aviseront le Groupe de SST s'ils veulent participer à l'avenir aux groupes de travail pour l'élaboration de politiques ou de programmes de SST.</p> <p>Le groupe de travail ou le Groupe de SST procédera à l'examen approfondi du verrouillage/étiquetage.</p>	<p>F. Dorval</p>

<p>œuvre efficace et sécuritaire du verrouillage/étiquetage.</p>		
<p>c) Politique de prévention de la violence en milieu de travail du CNRC</p> <p>G. Fougere recommande des changements mineurs, notamment la suppression du passage « y compris tous les niveaux de gestion » étant donné que cela est déjà sous-entendu, ainsi que la cohérence des références relativement aux PDP. L'annexe 2 portant sur le « chef d'unité » doit être révisée.</p> <p>S. Fletcher demande si le formulaire de consentement à divulguer l'identité a été vérifié par les Services juridiques du CNRC. Le Groupe de SST répond que ce formulaire est tiré de l'Interprétation, politique, et guide (IPG) du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) (interprétation juridique) qui a été envoyé à tous les ministères fédéraux comme outil pour la mise en œuvre de cette politique.</p> <p>L. Mak veut que l'on retire « etc. » de la dernière ligne de la section 3.3, et que l'on énumère de manière explicite toutes les possibilités.</p> <p>L. Mak demande qui doit remplir l'annexe 1 qui contient un sondage sur le risque de violence en milieu de travail. Le Groupe de SST répond que les employés à risque doivent remplir ce sondage. Le gestionnaire principal (GP), le directeur général (DG) ou le directeur exécutif délégué doit s'assurer que le sondage est rempli en consultation avec le comité local de santé et de sécurité au travail (CLSS). L. Mak veut que le Groupe de SST explique comment cette annexe sera mise en application par les PDP.</p> <p>L. Mak précise également que l'on devrait indiquer « tous les moyens de communication » à la section 1 a) afin d'inclure les courriels, les médias sociaux, etc.</p> <p>À la section 9.1 portant sur l'avis, L. Mak suggère de reformuler le passage « un niveau supérieur de gestion » afin d'exprimer qu'un gestionnaire de tout niveau doit être avisé pour faciliter la transmission de l'avis par les employés.</p> <p>Pour ce qui est de la section 9.7, L. Mak demande que l'on envoie au CNSST des copies du rapport d'enquête relatif au Personne Compétente (PC). Le Groupe de SST répond que cela ne fait pas partie des fonctions du CNSST, et qu'il est</p>	<p>Modifier la section 3.1 : « tous les niveaux de gestion ».</p> <p>À l'annexe 2 : « chef d'unité » doit être révisé.</p> <p>Utiliser de façon uniforme le terme PDP, sans variante.</p> <p>Retirer « etc. » de la section 3.3.</p> <p>Clarifier les instructions pour l'annexe 1.</p> <p>Ajouter « tous les moyens de communication » à l'annexe 1 et à la section 1a).</p> <p>Reformuler la section 9.1 pour inclure n'importe quel niveau de gestion.</p>	<p>F. Dorval</p>

<p>interdit de partager ce rapport pour des raisons de confidentialité. Cependant, le CNSST recevra des renseignements provenant de rapports contenus dans le rapport du CHD.</p> <p>S. Fletcher demande si le CNSST participera à l'examen de la politique. F. Dorval répond qu'en effet, cela fait partie de son mandat. S. Fletcher demande également si, dans le cas d'un rapport comprenant des mesures correctives mises en œuvre par l'employeur, le CNSST participera à l'examen de ces mesures et de leur efficacité.</p> <p>D. Shane répond que cette information fera partie du rapport du CHD. On ne demandera pas au CNSST d'examiner chaque personne, chaque problème local ou chaque plainte.</p> <p>G. Fougere pose des questions sur le plan de communication de cette politique, et si la question du harcèlement est abordée avec la prévention de la violence dans l'outil de formation en ligne.</p> <p>La politique est approuvée avec les modifications recommandées. Les prochaines étapes sont l'approbation de la politique révisée par échange de correspondance, ensuite elle sera envoyée au CHD.</p>	<p>Envoyer la politique révisée au CNSST pour approbation par échange de correspondance, préparer ensuite la présentation de la politique au CHD.</p>	
<p>d) Programme de sécurité des lasers du CNRC</p> <p>Michel Dion présente la version définitive du Programme de sécurité des lasers du CNRC élaboré par le groupe de travail composé de responsables de la sécurité des lasers de différents portefeuilles. D'autres outils seront ajoutés au programme dans un avenir rapproché, notamment un modèle de pratiques de travail sécuritaires, un modèle d'inventaire normalisé ainsi qu'une annexe avec l'affichage sur les dangers. Cette version comprend les références à toutes les normes ANSI qui sont pertinentes au travail réalisé au CNRC. Tous les agents de sécurité des lasers (ASL) ont reçu un accès gratuit aux normes par l'entremise de Gestion du savoir du CNRC.</p> <p>M. Dion souligne quelques changements à l'ancien programme, notamment l'ajout des responsabilités des ASL conformément aux normes ANSI, l'ajout d'essais de base obligatoires par l'entremise de la surveillance de la santé au travail, ainsi que le fait de signaler les lasers à Santé Canada en vertu du <i>Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail</i>. M. Dion communique avec Santé Canada afin d'assurer la transmission de tous les détails appropriés.</p> <p>Les ASL s'entendent pour mettre à jour leur formation au moins tous les cinq ans. Le contenu des cours est précisé</p>	<p>M. Dion réglera les derniers détails pour déclarer les lasers à Santé Canada.</p>	<p>M. Dion</p>

<p>dans la norme ANSI. La SST poursuivra son travail avec les ASL pour cerner les besoins en matière de formation.</p> <p>Le plan d'exécution du programme est envoyé au CHD, traduit et distribué à tous les ASL ainsi qu'aux directeurs des opérations et de R-D.</p> <p>S. Fletcher demande si le personnel des lasers (ceux qui effectuent les essais et qui travaillent avec les lasers) doit être formé, et s'il doit mettre à jour sa formation régulièrement. M. Dion répond que cela est précisé dans les exigences relatives au personnel qui travaille avec les lasers. De plus, S. Fletcher demande si les clients recevront une formation semblable s'ils se trouvent à proximité de lasers en marche. D. Shane répond que cette question est contenue dans le PPR, et qu'elle est probablement abordée grâce à des renseignements spécifiques sur la sécurité ou des exposés sur les mesures de sécurité présentés à tout le personnel autorisé.</p> <p>G. Fougere mentionne la détermination des besoins sur le plan de la fréquence des formations afin d'inclure la formation sur la SST et les groupes d'apprentissage.</p> <p>D. Stewart suggère d'examiner les bases de données actuelles des installations pour répondre aux exigences de Santé Canada en matière de production de rapports. Les services financiers et de l'approvisionnement devraient avoir tous les renseignements nécessaires sur les lasers.</p> <p>Le CNSST approuve le Programme de sécurité des lasers du CNRC avec des changements mineurs.</p>	<p>Ajout de la fréquence des formations pour le personnel qui travaille avec les lasers.</p>	
<p>e) Programme de sécurité relatif aux produits dangereux du CNRC (y compris le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail [SIMDUT], l'affichage sur les dangers, l'entreposage et l'élimination des déchets dangereux).</p> <p>F. Dorval présente une nouvelle ébauche du programme de sécurité relatif aux produits dangereux et souligne les changements importants. Ce nouveau programme comprend le SIMDUT, l'affichage sur les dangers en annexe, et une procédure sur l'entreposage et l'élimination des déchets dangereux qui inclut la durée de vie des produits chimiques en stock.</p> <p>G. Fougere mentionne que ce programme devrait utiliser le même format que les anciens programmes, et inclure une section consacrée à la formation. G. Fougere mentionne qu'il semble manquer de l'information sur les destinataires</p>	<p>Rationaliser le format afin d'assurer la cohérence. Inclure une section sur la</p>	<p>F. Dorval</p>

<p>de la formation sur le SIMDUT. D. Shane répond que les critères déterminant les destinataires de la formation sur le SIMDUT sont établis en fonction de leur risque d'exposition plutôt que d'offrir une formation générale de sensibilisation sur le SIMDUT.</p> <p>S. Fletcher mentionne que toute personne qui achète des produits chimiques ou qui est responsable de l'approvisionnement en produits chimiques doit aviser son agent de liaison responsable des déchets dangereux (ALDD) qu'il fait entrer des produits chimiques dans l'immeuble et fournir la fiche de données de sécurité (FDS). F. Dorval répond que la section portant sur la durée de vie des produits chimiques réglera ces préoccupations.</p> <p>La loi s'appelle <i>Loi sur les produits dangereux</i>, donc le nom du programme du CNRC représente la loi avec précision.</p> <p>S. Fletcher demande que l'on ajoute une formation sur les déversements à la section 3.8 sur les ALDD. F. Dorval ajoutera S. Fletcher à ce groupe de travail.</p> <p>S. Fletcher a détecté une lacune potentielle dans la procédure concernant la fourniture ou le manque de fourniture de la FDS appropriée des magasins lors de l'achat d'un produit chimique ou d'un produit dangereux. F. Dorval s'occupera de cette question dans la partie du programme portant sur la durée de vie des produits chimiques.</p> <p>G. Fougere veut des précisions sur les exigences en matière de formation pour le CLSS et le SIMDUT. (Section 3,5)</p> <p>À la section 3.7 portant sur le DG du Bureau de la gérance de l'environnement (BGE), les deux derniers points doivent être confirmés.</p> <p>La version définitive sera envoyée au CNSST pour approbation par échange de correspondance.</p>	<p>formation.</p> <p>F. Dorval ajoutera S. Fletcher au groupe de travail et examinera plus profondément la question d'ajouter une formation sur les déversements à la section 3.8 pour les ALDD.</p> <p>Clarifier les exigences en matière de formation pour le CLSS.</p> <p>Confirmer les responsabilités du BGE à la section 3.7.</p> <p>Envoyer la version définitive au CNSST pour approbation aux fins d'examen à l'extérieur du cadre des réunions.</p>	
<p>4. Suivi de la réunion précédente</p> <p>a) Examen de la SST sur les contrats de location — Examen du plan de surveillance administrative du programme de biosécurité</p> <p>Ce point découle de la question à savoir qui pourrait assurer la surveillance concernant les travaux des locataires, notamment pour ce qui est des permis pour la biosécurité ou autres dangers de SST. C. Dodd a collaboré avec Daniel Therien, directeur des biens immobiliers, et ils ont</p>		<p>C. Dodd</p>

<p>passé en revue les dispositions des baux pour s'assurer qu'elles sont suffisantes. Ils ont ajouté des éléments de SST et de protection de l'environnement, ainsi que les responsabilités des locataires par rapport à la gestion des produits chimiques. Dans un contrat de licence, le détenteur de la licence doit respecter les règles et les règlements du CNRC ainsi que ceux de la province. Les politiques et les procédures du CNRC doivent être clairement énoncées aux détenteurs de licence. Les SAGI examinent actuellement une matrice RACI sur les rôles et responsabilités pour déterminer les règles et les règlements appropriés. Il existe également un formulaire de demande d'information que les locataires doivent remplir, et qui fournit au CNRC les renseignements nécessaires sur les dangers associés aux produits utilisés ou entreposés par les locataires.</p> <p>I. Potter rappelle que le rôle du CNSST est d'établir le programme global et de s'assurer que les directives sont en place. La manière dont ces directives sont exécutées par les différents groupes est cruciale. Pourvu que l'information se propage à travers ce processus, de même que les responsabilités. Lors de l'envoi de ce type de document, I. Potter recommande l'ajout d'un sommaire à l'intention du responsable de la politique ou du directeur respectif, rédigé pour un lectorat externe.</p> <p>Aucun commentaire additionnel.</p>	<p>Terminer la matrice RACI et ajouter un sommaire.</p>	
<p>b) Examen du rapport d'étape sur les documents stratégiques en matière de SST (par l'entremise des documents de priorités du CNSST pour 2016 et 2017).</p> <p>Le document de priorités doit être rempli en fonction du calendrier de renouvellement régulier des politiques ou des programmes, des mises à jour nécessaires à la suite d'une nouvelle législation, de nouvelles normes, de la détection de nouveaux dangers ou d'une demande provenant du CNSST. L'ajout de cette colonne est utile pour le comité.</p> <p>D. Shane passe en revue les priorités de 2017, notamment les mises à jour importantes au PPR et au Programme interne d'ergonomie (PIE).</p> <p>Recommandation : tous les documents stratégiques de 2016 qui ne sont toujours pas complétés seront ajoutés au document de priorités de 2017.</p> <p>Le Programme relatif à la surveillance de la santé au travail, le programme de sécurité contre les rayonnements, et la Norme sur les extrêmes de température et l'humidité seront</p>	<p>Ajouter les priorités inachevées de 2016 au document de 2017.</p> <p>F. Dorval vérifiera s'il est nécessaire de réviser le document sur</p>	<p>F. Dorval</p>

<p>examinés et mis à jour. De nouveaux programmes de biosécurité et de sécurité des ateliers seront mis sur pied.</p> <p>I. Potter remet en question la nécessité de réviser en 2017 le document sur les extrêmes de température et l'humidité, vu qu'il a été tout récemment approuvé.</p> <p>D. Shane fait référence à la deuxième section du document de priorités de 2017 : il recommande au CNRC d'établir un système de gestion de SST plutôt que de poursuivre les vérifications de la conformité. Le Groupe de SST élaborera une stratégie globale afin de s'aligner sur le groupe environnemental et les portefeuilles. I. Potter suggère de changer la formulation du paragraphe sur les priorités de 2017.</p> <p>Il suggère d'ajouter les glissades, les trébuchements et les chutes, ainsi que la manipulation de matières dangereuses, et de leur accorder la priorité.</p>	<p>les extrêmes de température et l'humidité.</p> <p>Changer la formulation de la deuxième section du document de priorités de 2017 pour refléter l'orientation stratégique vers un système de gestion de SST.</p> <p>Ajouter les glissades, les trébuchements et les chutes, ainsi que la manipulation de matières dangereuses aux priorités de 2017.</p>	
<p>c) Rapport du CHD (octobre 2016)</p> <p>D. Shane entame la discussion en parlant d'une réunion des conseillers en SST avec les CLSS sur l'utilisation d'un sondage sur les blessures à la tête, et pour rappeler l'importance d'utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI), ou de l'équipement de protection de la tête, tout en évaluant les dangers de façon appropriée.</p> <p>I. Potter mentionne qu'il y a parfois plusieurs échelons entre les employés blessés et les directeurs. Par conséquent, on devrait fournir de la formation ou des séances d'information à ce sujet pour les superviseurs, et non seulement pour les gestionnaires.</p> <p>D. Shane mentionne par ailleurs que depuis la mise en pratique de « Bien joué! », le nombre de rapports a doublé. Cela représente un indicateur positif et signifie que cette initiative est un succès.</p> <p>Analyse des portefeuilles : aucun temps perdu en raison de blessures pour les portefeuilles Énergie, mines et environnement (EME) et Infrastructure scientifique nationale (ISN) depuis quatre à cinq ans.</p> <p>L. Mak demande pourquoi certains portefeuilles, notamment Aérospatiale (Aéro), Soutien à la gestion des affaires (SGA) et Direction de la sécurité (DS), n'ont pas de statistiques pour le dernier accident avec perte de temps (APT).</p>	<p>Examiner la question d'ajouter de la formation ou des séances d'information concernant les blessures à la tête pour les superviseurs.</p> <p>D. Shane ajoutera les statistiques manquantes des portefeuilles Aéro, SGA et DS pour l'accident avec perte de temps.</p>	<p>D. Shane</p>

<p>D. Shane examinera cette question et fera les corrections nécessaires.</p> <p>L. Mak demande quels sont les critères d'une situation « Bien joué! ». D. Shane explique qu'il s'agit d'un rapport, et non d'un mécanisme de prise de mesures correctives, et que cela peut servir à noter les tendances ou les problèmes potentiels. La priorité absolue est toujours de gérer le danger ou les dangers potentiels et d'ensuite les signaler au moyen du Rapport d'enquête de situation comportant des risques (RESCR) électronique.</p>		
<p>e) Table ronde</p> <p>D. Stewart recommande d'inclure au document de priorités du CNSST les examens sur la mise en œuvre d'anciens documents stratégiques. Le mandat du CNSST ainsi que ses responsabilités en vertu du <i>Code canadien du travail</i>, comprennent la participation à la mise en œuvre des PPR et des EPI. D. Shane répond que nous avons un rapport d'étape des portefeuilles.</p> <p>Concernant les questions et les commentaires de G. Fougere sur les priorités du CNSST, I. Potter souligne que les coprésidents du CNSST étaient tous en accord sur les priorités de l'an passé.</p> <p>G. Fougere demande d'obtenir une copie du plan triennal de SST élaboré par D. Shane.</p> <p>D. Shane mentionne que l'on voudrait établir une communauté de pratique pour les coprésidents des CLSS avec des réunions trimestrielles. Il suggère d'inviter le CNSST à y participer.</p> <p>Aucun commentaire additionnel.</p> <p>La séance est levée à 16 h 3.</p>	<p>Ajout d'un examen et d'un suivi réguliers de l'exécution d'anciens programmes et politiques aux priorités du CNSST.</p>	<p>D. Shane</p>
<p>5. Prochaine réunion</p> <p>La prochaine réunion aura lieu le 16 mars 2017. Le coprésident intérimaire représentant l'employeur (à confirmer par le président du CNRC) sera président.</p>		